



**ARRETE
REGLEMENTATION
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
dans la Vieille Ville
pour la « Nuit des Arts »**

N° POL-081-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant que, **pour permettre la préparation en toute sécurité et le bon déroulement de la fête « La Nuit des Arts » organisée par la Commission Culture et Communication de la Ville de Morestel**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie communale n° 1 (rue Ravier), ainsi que sur les places adjacentes,

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera interdit sur la place Grenette le vendredi 16 août 2019 de 7h00 à 12h00, pour l'installation du podium.

Article 2 Le stationnement sera interdit dans la Vieille Ville (sur la voie communale n° 1 (Rue Ravier) - les places Chanoz et Grenette) le samedi 17 août 2019 de 9h00 à minuit.

Mairie

Hôtel de Ville

B.P. 6

38510 MORESTEL

Tél. 04 74 80 09 77

Fax 04 74 80 33 90

e-mail : mairie@morestel.fr

web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 La circulation sera interdite sur :

- ⇒ la VC n° 1 – rue Ravier (de la Place Saint Symphorien à la Place Grenette),
- ⇒ la VC n° 2 – rue Blanche (de la Place Grenette au carrefour giratoire du jet d'eau),

le samedi 17 Août 2019 de 18h00 à minuit.

Article 4 Les organisateurs devront laisser le libre passage aux véhicules de service et de secours.

Article 5 La signalisation sera mise en place et déposée par les services techniques de la Commune de Morestel.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'organisateur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
- Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 1^{er} août 2019.

Le Maire,

Frédéric VIAL

